

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 18 septembre 2008

1° LOTISSEMENT KOAREGH : VENTE DES LOTS

Madame Isabelle BROUSSAUDIER et Monsieur Jean-Paul LE SANT exposent à l'assemblée les résultats des démarches qu'ils ont effectués auprès des agences et constructeurs de Pontivy. Ils y ont présentés l'ensemble du projet avec les plans et le règlement. Les différentes agences consultées ont été intéressées, certaines ont déjà apposé des panneaux de publicités, d'autres vont diffuser des annonces dans la presse. Par ailleurs, aucune n'a fait d'objection par rapport à l'implantation des éoliennes à proximité.

Les deux élus vont maintenant démarcher les villes voisines (Locminé, Loudéac, Baud...).

Après cet exposé, Monsieur le Maire, prend la parole pour rappeler les différentes solutions qui pourraient aider à la vente des terrains notamment pour ce qui concerne le recours au pass- foncier.

Ce système est rappelé dans ses grandes lignes :

- versement d'une subvention par la commune à un organisme collecteur pour le compte d'un ménage primo-accédant qui répond aux conditions légales permettant de bénéficier de la majoration du prêt à taux zéro et du Pass foncier. Le montant minimal de ces subventions étant de :
 - 3 000 € si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3
 - 4 000 € si le nombre d'occupants du logement est supérieur ou égal à 4
- TVA à 5,5 % pour l'acheteur du terrain (ménage primo-accédant) qui ne rembourse que le coût de la construction pendant une période allant de 18 à 25 ans

Il est proposé au Conseil municipal de mettre une partie seulement des terrains du lotissement en pass-foncier et ce pour une période limitée, afin d'en mesurer les effets. Les terrains situés près du stade de foot seraient également concernés.

Après en avoir délibéré et suite à un vote, le Conseil municipal DECIDE :

↳ de mettre en place le pass-foncier pour :

- 5 terrains du lotissement *Koaregh*, par 9 voix pour et 2 contre
- 2 terrains situés près du stade, par 6 voix pour et 5 contre
- de mettre en place ce système du 1^{er} septembre au 31 mars 2009

↳ de mettre en place une subvention pour les personnes répondant aux conditions légales permettant de bénéficier de la majoration du prêt à taux zéro et du pass foncier

↳ de fixer le montant de ces subventions à :

- 3 000 € si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3
- 4 000 € si le nombre d'occupants du logement est supérieur ou égal à 4

↳ de verser cette subvention pour le compte du ménage au constructeur en déduction du prix

↳ de demander à leurs bénéficiaires le remboursement total de la subvention de la commune de Kerfourn en cas de revente du bien dans les cinq ans de l'octroi de la subvention pour tout autre cause qu'un accident de la vie (divorce, chômage, mobilité professionnelle à plus de 50 km, décès d'un des membres de la famille)

Fait le 24 septembre 2008

Le Maire,

Joël MARIVAIN